



# safetify

Système dynamique de gestion des risques

<b>Nom du Document</b>		Guide de démarrage - Accidents du travail
<b>Version Safetify</b>		V2.0.5
<b>Destinataire</b>		SEPP / Utilisateur Final
<b>Finalité du document</b>		Guide de démarrage du module Accidents
<b>Nom</b>	<b>Date</b>	<b>Commentaire</b>
Philippe	04/02/2014	1ere version
Frédéric	15/02/2017	Révision

Getting Started Accidents

Rev 2 – 8 févr. 18– FW

Version Safetify : 2.0.5

## 1. Introduction

Ce module vous permet de déclarer et suivre vos accidents de travail mais également les situations dangereuses et les incidents.

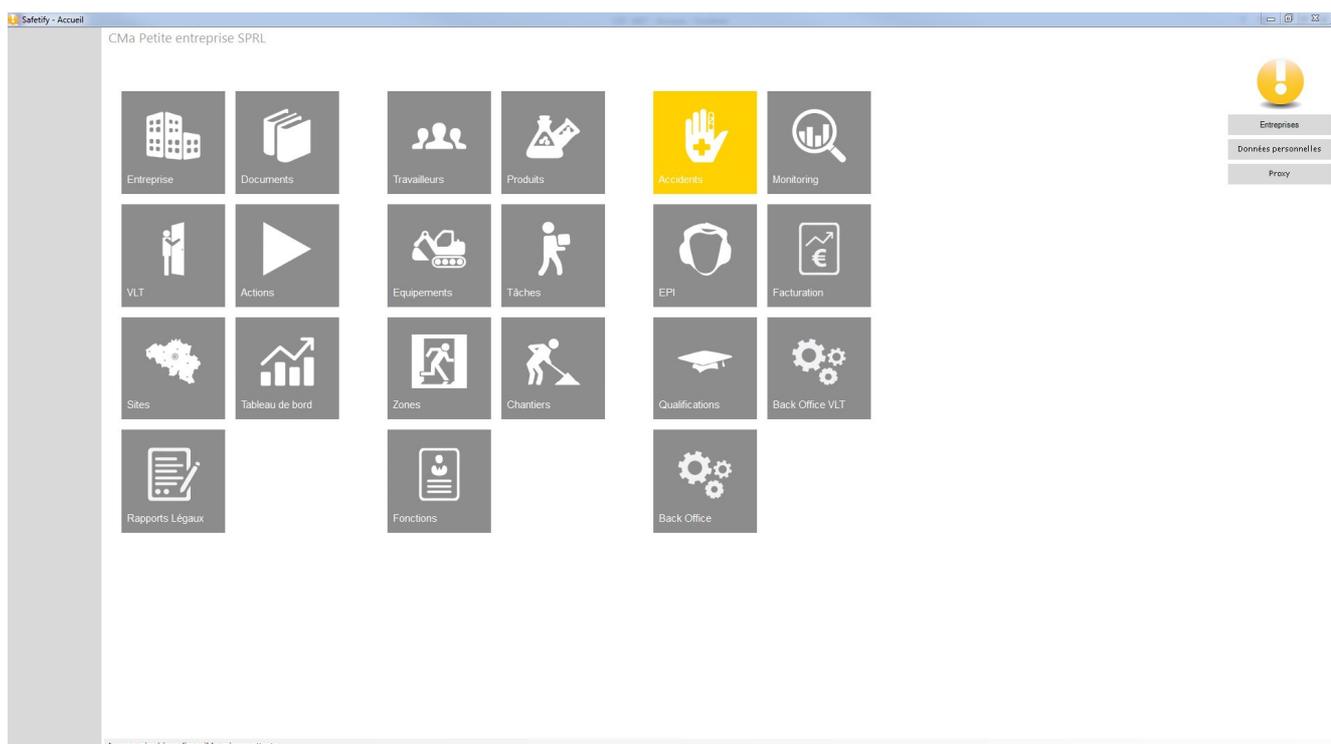
Si la déclaration des accidents est naturellement une obligation, le suivi des incidents et des situations dangereuses devrait faire partie intégrante de votre politique de prévention. En remédiant à ces situations et incidents, vous réduisez très fortement le risque d'accident dans votre entreprise.

Safetify vous permet de lier les situations dangereuses, incidents et accidents aux équipements, zones, produits, ... De cette manière, vous pourrez voir si par exemple, un équipement génère des incidents à répétition.

Ce module est basé sur les législations suivantes :

- Arrêté royal du 10 avril 1971 sur les accidents du travail dans le secteur privé
- Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail
- Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au Service externe pour la Prévention et la Protection au Travail
- Arrêté royal du 19 avril 1999. - Arrêté royal fixant les éléments de la déclaration d'accident à communiquer au Fonds des Accidents du Travail
- Arrêté royal du 28.05.2003 portant exécution du chapitre XI bis de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en ce qui concerne les experts
- Arrêté royal du 24 février 2005 portant diverses dispositions visant la lutte contre les accidents du travail graves et la simplification des déclarations des accidents du travail

Le domaine des accidents de travail étant assez pointu et nous vous suggérons vivement de vous tourner vers votre assureur ou votre SEPP si vous avez le moindre doute.



## 2. Définitions et contexte

### 2.1. Définitions

**Accident du travail** : Est considéré comme un accident du travail tout accident dont un travailleur est victime pendant et par le fait de l'exécution du contrat de travail, et qui est la cause d'une lésion.

Est également vu comme un accident du travail, l'accident qui survient sur le chemin du et vers le travail (= le trajet normal du et vers le lieu de travail).

Un accident du travail suppose :

- 1) un événement soudain;
- 2) une ou plusieurs causes extérieures;
- 3) l'existence d'une lésion (ne doit pas nécessairement être une inaptitude au travail ; il doit y avoir eu au moins des coûts médicaux)  
Exception : un accident causant un dommage à des prothèses ou des appareils orthopédiques est également considéré comme un accident du travail sans qu'il doive être question de lésion;
- 4) un lien de cause à effet entre l'accident et la lésion;
- 5) l'accident doit avoir eu lieu pendant l'exécution du contrat de travail;
- 6) l'accident doit avoir eu lieu par le fait de l'exécution du contrat.

**Incident ou quasi-accident** :

Est considéré comme incident ou quasi-accident : un événement soudain ayant ou pas entraîné des dégâts matériels. Cet événement aurait potentiellement pu causer des lésions

**Situation dangereuse** :

Situation anormale qui pourrait potentiellement entraîner un accident ou un quasi-accident.

**Lésion** :

La notion de lésion n'est pas limitée à celle de blessure ou de traumatisme. Elle peut être aussi bien d'ordre mental que physique. Il convient évidemment de ne pas confondre la lésion avec l'incapacité, qui n'en est que la conséquence ;

### Déviations :

Évènement dont la lésion est la cause directe. Si cela concerne des événements successifs, seul le dernier doit être mentionné. S'il s'agit de plusieurs déviations simultanées, l'évènement le plus décisif est communiqué. Les déviations sont codées suivant une liste reprise dans l'Arrêté royal du 8 juillet 2004.

### Agents matériels :

Équipements ayant causé la déviation. Les types d'équipements sont codés suivant une liste reprise dans l'Arrêté royal du 8 juillet 2004.

### Lésions temporaires :

Les lésions temporaires sont codées suivant une liste reprise dans l'Arrêté royal du 8 juillet 2004.

### Accident de travail grave :

En fonction de la lésion, de l'agent matériel et de la déviation, certains accidents sont considérés comme graves. La définition d'accident grave reprise au Code sur le Bien-être à l'article 26 §4 du Titre I, Chapitre III est considéré comme un **accident du travail grave** au sens de l'article 94bis, 1°, de la loi :

1° un accident du travail ayant entraîné la mort;

2° un accident du travail dont la survenance a un rapport direct avec

- soit une déviation qui s'écarte du processus normal d'exécution du travail et qui est reprise dans la liste des déviations (Annexe 1)
- soit l'agent matériel qui est impliqué dans l'accident et qui est repris dans la liste agents matériels (Annexe 2)

et qui a donné lieu à :

- soit une lésion permanente
- soit une lésion temporaire dont la nature figure sur la liste lésions (Annexe 3)

**Les déviations les agents matériels et les lésions sont définis** et codés conformément au système européen d'enregistrement des causes et des circonstances des accidents du travail en Europe et complétés de codes belges, signalés par \* après le code.

### Accident chemin du travail :

Accident survenu sur le chemin du travail (mais pas dans le cadre d'un déplacement lié à une mission durant les heures de travail)

### Accident de travail avec premiers soins :

Accident non grave sans frais médicaux, et moins de 4 jours d'incapacité de travail

### Accident de travail avec moins de 4 jours d'interruption du temps de travail (ITT) :

Accident non grave avec moins de 4 jours d'ITT mais frais médicaux

### Accident de travail avec plus de 4 jours d'ITT :

Accident non grave avec plus de 4 jours d'ITT

#### Causes primaires :

Faits matériels qui ont rendu l'accident possible, par ex. équipement de protection collective ou individuelle manquant, protection machine manquante, rupture d'une machine, ...

#### Causes secondaires :

Cause organisationnelle en raison desquelles les causes primaires sont apparues, par ex. évaluation des risques non effectuée, instruction manquante, absence de maintenance, ...

#### Causes tertiaires :

Causes matérielles ou organisationnelle qui se situent chez des tiers, par ex. faute de fabrication à une machine, accident provoqué par quelqu'un d'extérieur à l'entreprise, ...

## 2.2. Catégories d'accidents et procédures légales

### ▲ Accident sans lésion permanente ou non grave avec moins de 4 jours d'ITT

S'il y a eu des frais médicaux, on peut envoyer une déclaration simplifiée à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers.

### ▲ Accident sans lésion permanente ou non grave mais avec au moins 4 jours d'ITT

Il faut envoyer une déclaration normale à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers.

### ▲ Accident grave

Le Service public fédéral emploi (SPF emploi) doit être prévenu le jour même. La déclaration doit être envoyée à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers.

En complément, une enquête doit être réalisée par le service de prévention compétent (SEPP ou CP SIPP si niveau 1) et un rapport circonstancié doit être rédigé suivant un canevas bien défini. Ce rapport circonstancié, même provisoire, est envoyé endéans les 10 jours ouvrables au SPF emploi.

### ▲ Accident grave avec décès

Le Service public fédéral emploi (SPF emploi) doit être prévenu le jour même. La déclaration doit être envoyée à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers. Il convient évidemment de prévenir la Police, le jour-même.

En complément, une enquête doit être réalisée par le service de prévention compétent (SEPP ou CP SIPP si niveau 1) et un rapport circonstancié doit être rédigé suivant un canevas bien défini. Ce rapport circonstancié, même provisoire, est envoyé endéans les 10 jours ouvrables au SPF emploi.

### ▲ Accident sur le chemin du travail

S'il y a des frais médicaux mais moins de 4 jours d'ITT, déclaration simplifiée à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers. S'il y a au moins 4 jours d'ITT, il convient d'envoyer une déclaration normale à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers.

Demander copie du constat de police, le cas échéant.

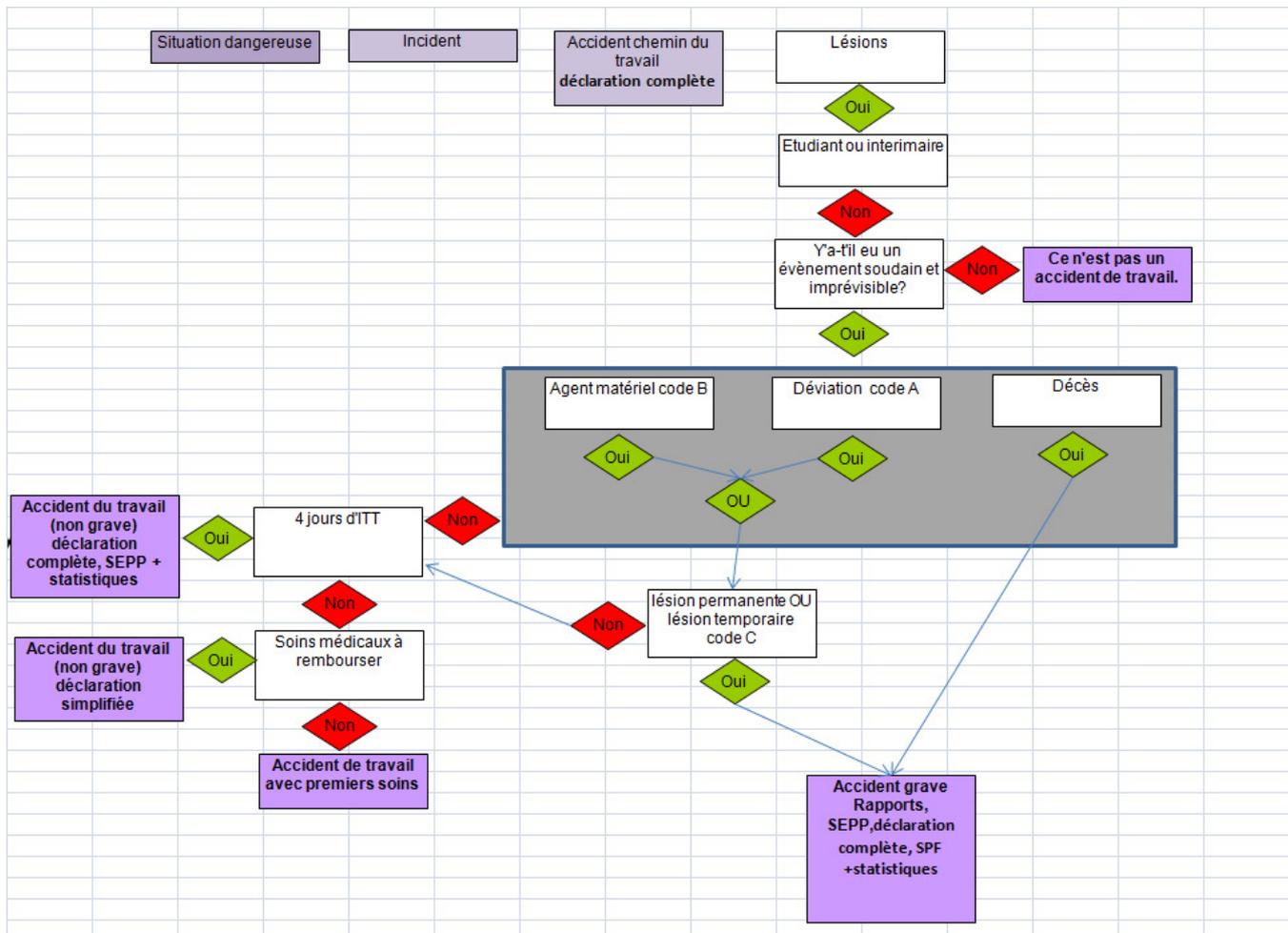
### ▲ Accidents particulièrement graves aux circonstances complexes

Exemple : Accidents majeurs SEVESO, Rayonnements ionisants, agents biologiques, ascenseurs, produits explosifs

La procédure est plus complexe et il convient de contacter son SEPP pour remplir les formalités nécessaires.

## 2.3. Workflow

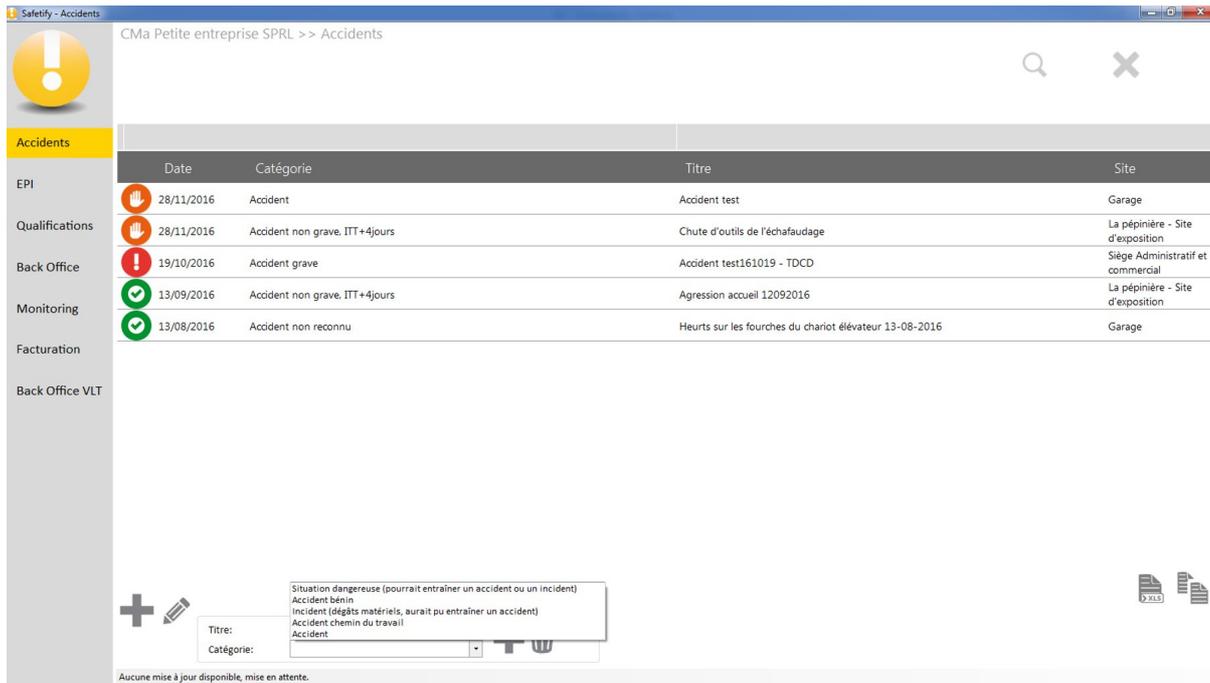
La détermination de la catégorie d'accident est déterminée par l'arbre de décision suivant.



Attention, le type d'accident est, in fine, validé par la Compagnie d'Assurance, après réception de la déclaration. (Secteur privé)

### 3. Comment déclarer un accident dans Safetify

Rendez-vous dans le module « Accident » et cliquez sur le **+**.



	Date	Catégorie	Titre	Site
EPI	28/11/2016	Accident	Accident test	Garage
Qualifications	28/11/2016	Accident non grave, IIT+4jours	Chute d'outils de l'échafaudage	La pépinière - Site d'exposition
Back Office	19/10/2016	Accident grave	Accident test161019 - TDCD	Siège Administratif et commercial
Monitoring	13/09/2016	Accident non grave, IIT+4jours	Agression accueil 12092016	La pépinière - Site d'exposition
Facturation	13/08/2016	Accident non reconnu	Heurts sur les fourches du chariot élévateur 13-08-2016	Garage
Back Office VLT				

Situation dangereuse (pourrait entraîner un accident ou un incident)  
 Accident bénin  
 Incident (dégâts matériels, aurait pu entraîner un accident)  
 Accident chemin du travail  
 Accident

Comme d'habitude, il faut attribuer un **nom** et une **catégorie** à cet enregistrement. Cette dernière pourra (ou sera adaptée) par Safetify ultérieurement en fonction de la déclaration en cas de doute, sélectionnez simplement Accident:

- Situation dangereuse (Pourrait entraîner un accident ou un incident)
- Accident bénin
- Incident (dégâts matériels, auraient pu entraîner un accident)
- Accident sur le chemin du travail
- Accident

#### 3.1. Infos générales :

Vous pourrez y compléter les différents champs généraux. La description de l'accident se retrouvera dans les différents rapports.

Si vous avez sélectionné la catégorie *Accident*, vous devez indiquer quels sont les types de lésion, agent matériel et déviation dans les listes déroulantes. En fonction de ces choix, Safetify vous indiquera si vous êtes confronté à un accident grave ou pas et vous aidera à générer les documents adéquats.

Safetify - Accidents
CMa Petite entreprise SPRL >> Accidents >> Agression accueil 12092016








Veillez à envoyer une déclaration à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers suivant la date de l'accident.  
Si vous avez le moindre doute, prenez contact avec votre SEPP !

**Accidents**

EPI

Qualifications

Back Office

Monitoring

Facturation

Back Office VLT

Infos générales
Liens
Victimes
Témoins
Photos
Causes
Actions
Rapports
Documents

Catégorie: Accident non grave, ITT+4jours

Titre: Agression accueil 12092016

Site: La pépinière - Site d'exposition

Date de l'accident: 13/09/2016 09:07

Date de Notification: 13/09/2016 09:07

Création: 14/09/2016 09:07

Description: Agression de la personne de l'accueil par un tiers énervé car le chariot élévateur bloquait la sortie de son véhicule.

Conséquences potentielles:

Non reconnu par l'assurance?

Lésion: 12 - Plaies ouvertes : Comprend les déchirures, plaies ouvertes, coupures, plaies contuses, plaies du cuir chevelu, arrachement d'un ongle, plaies accompagnées de lésions aux muscles, aux tendons et

Rédacteurs:

Conseiller en prévention interne Veet Raoul	
Conseiller en prévention externe	
Employeur	Claude Jean
Délégués du Comité PPF	
Autres	

Agent Matériel: 17.01 - Mobilier

Déviation: 03 - Violence - provenant de personnes extérieures à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus)

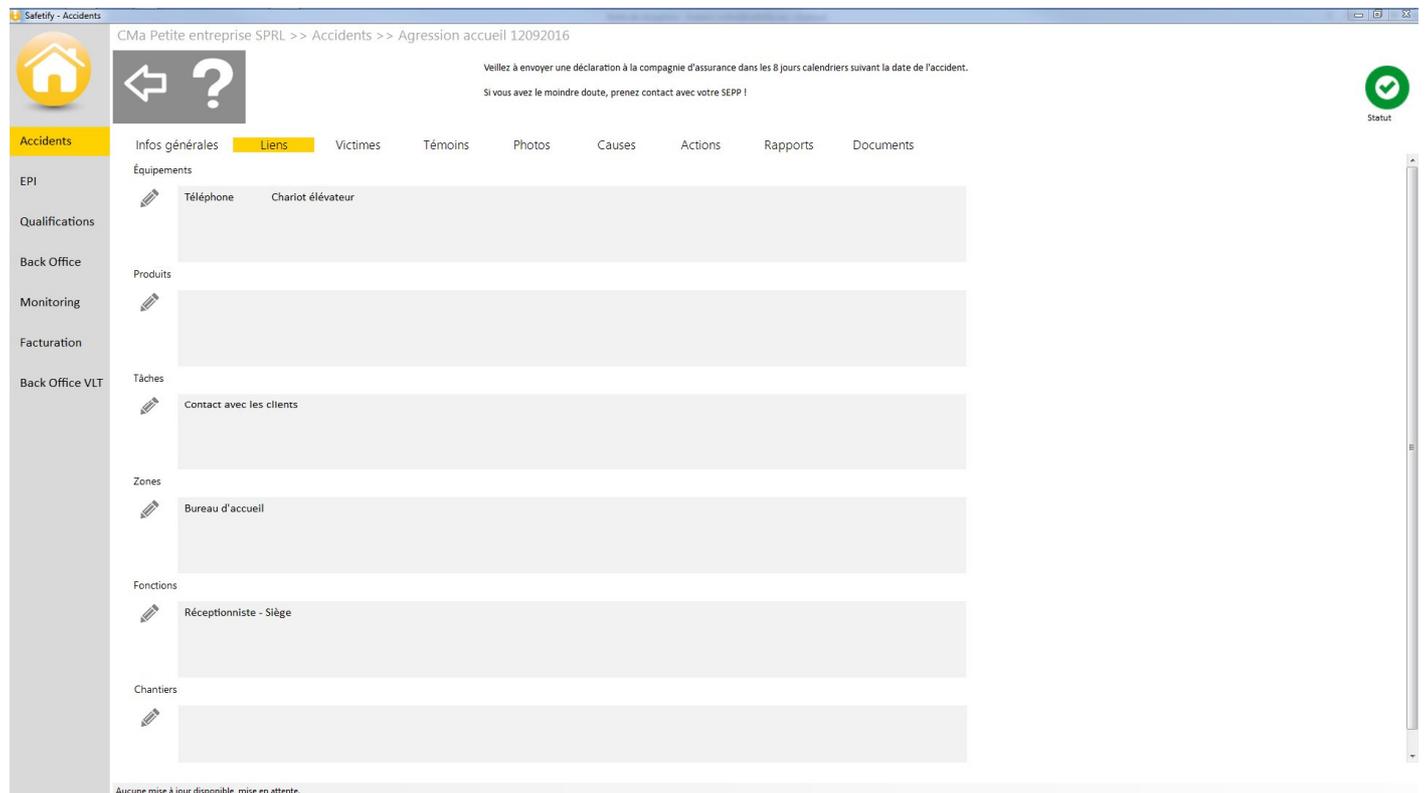
ITT: 87 jours

Lieu de l'accident: dans l'entreprise

Aucune mise à jour disponible, mise en attente.

### 3.2. Liens :

Dans cet onglet, vous pourrez lier l'incident/accident aux différents équipements, produits, tâches, zones, fonctions ou chantiers concernés. L'incident/accident sera alors lié et accessible depuis les différents éléments impliqués.



The screenshot displays the 'Safetify - Accidents' web application interface. The browser title bar shows 'CMA Petite entreprise SPRL >> Accidents >> Agression accueil 12092016'. The main header includes a home icon, navigation arrows, and a help icon. A notification states: 'Veuillez à envoyer une déclaration à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers suivant la date de l'accident. Si vous avez le moindre doute, prenez contact avec votre SEPP !'. A 'Statut' indicator shows a green checkmark. The main content area is divided into tabs: 'Infos générales', 'Liens' (selected), 'Victimes', 'Témoins', 'Photos', 'Causes', 'Actions', 'Rapports', and 'Documents'. The 'Liens' tab is active, showing a list of linked items with edit icons:

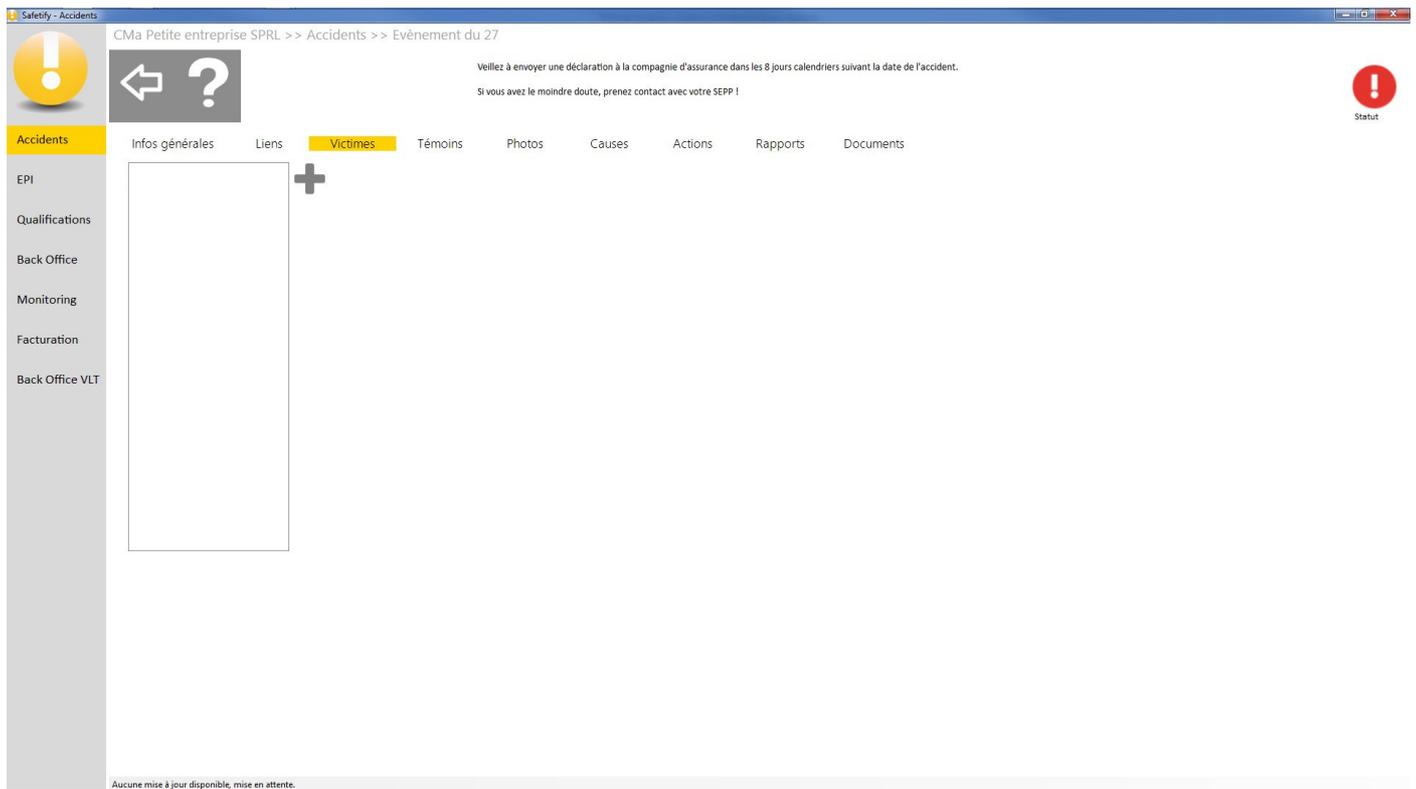
- Équipements**: Téléphone, Chariot élévateur
- Produits**: (empty)
- Tâches**: Contact avec les clients
- Zones**: Bureau d'accueil
- Fonctions**: Réceptionniste - Siège
- Chantiers**: (empty)

A footer note at the bottom left reads: 'Aucune mise à jour disponible, mise en attente.'

### 3.3. Victime(s) :

S'il s'agit d'un incident ou d'une situation dangereuse, il n'y a pas de victime.

Si c'est un accident, vous pouvez sélectionner la victime dans la liste des travailleurs enregistrés de l'entreprise. (Seuls pour qui vous êtes responsable de compléter la déclaration d'accident).



Safetify - Accidents

CMa Petite entreprise SPRL >> Accidents >> Evènement du 27

! Veillez à envoyer une déclaration à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers suivant la date de l'accident. Si vous avez le moindre doute, prenez contact avec votre SEPP !

Statut

Accidents

Infos générales Liens **Victimes** Témoins Photos Causes Actions Rapports Documents

EPI

Qualifications

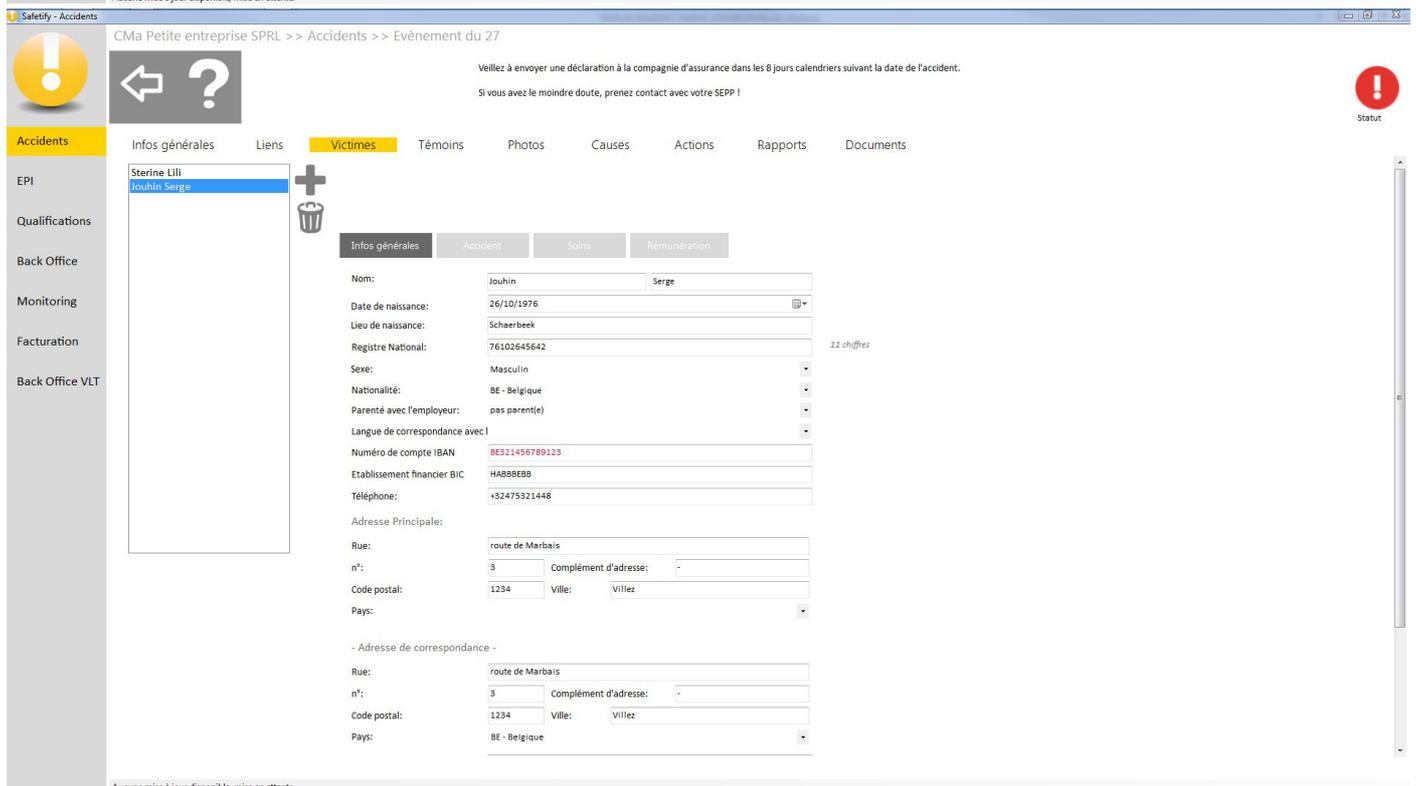
Back Office

Monitoring

Facturation

Back Office VLT

Aucune mise à jour disponible, mise en attente.



Safetify - Accidents

CMa Petite entreprise SPRL >> Accidents >> Evènement du 27

! Veillez à envoyer une déclaration à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers suivant la date de l'accident. Si vous avez le moindre doute, prenez contact avec votre SEPP !

Statut

Accidents

Infos générales Liens **Victimes** Témoins Photos Causes Actions Rapports Documents

EPI

Qualifications

Back Office

Monitoring

Facturation

Back Office VLT

Sterine Lili  
Jouhin Serge

+

Infos générales Accident Soins Rémunération

Nom: Jouhin Serge

Date de naissance: 26/10/1976

Lieu de naissance: Schaarbeek

Registre National: 76102645642 11 chiffres

Sexe: Masculin

Nationalité: BE - Belgique

Parenté avec l'employeur: pas parent(e)

Langue de correspondance avec l

Numéro de compte IBAN: BE321456789123

Etablissement financier BIC: HAB88888

Téléphone: +32475321448

Adresse Principale:

Rue: route de Marbais

n°: 3 Complément d'adresse: -

Code postal: 1234 Ville: Vilez

Pays: -

- Adresse de correspondance -

Rue: route de Marbais

n°: 3 Complément d'adresse: -

Code postal: 1234 Ville: Vilez

Pays: BE - Belgique

Aucune mise à jour disponible, mise en attente.

Quatre onglets apparaissent. Ils reprennent toutes les informations nécessaires à l'établissement de la déclaration d'accident. Si des informations n'étaient pas encore encodées dans le module « Travailleur », vous pouvez les ajouter maintenant (ex : n° de compte bancaire, registre national, ...).

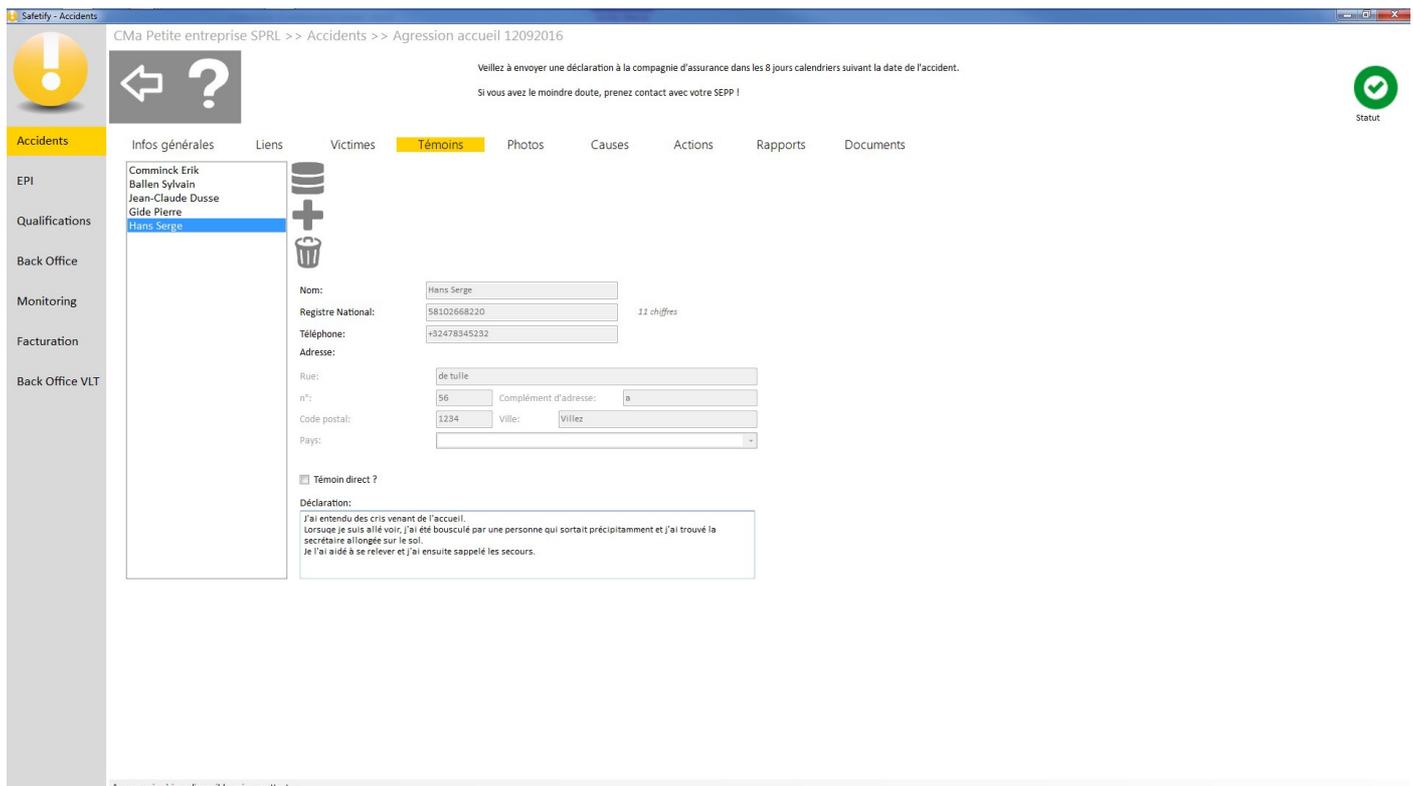
Si vous ne connaissez pas certaines informations, vous pouvez laisser les cases vides. La déclaration sera générée au format Word et pourra donc toujours être complétée par la suite (exemple : le salaire de la victime pourra être ajouté par le service des ressources humaines).

Vous pouvez ajouter plusieurs victimes. Pour chacune d'elle, une déclaration d'accident devra être établie.

**S'il s'agit de personnel sous statut d'intérimaire, de stagiaire ou de contractant, c'est l'agence d'intérim ou l'école (organisme de formation) du stagiaire qui devra remplir une déclaration d'accident.**

### 3.4. Témoins :

Vous encoderez ici les déclarations des différents témoins. En cliquant sur , vous pourrez sélectionner un témoin dans la liste de vos travailleurs. S'il s'agit d'un témoin extérieur à l'entreprise, cliquez sur  et remplissez les différents champs.



The screenshot shows the 'Témoins' (Witnesses) tab in the Safetify application. The breadcrumb path is 'CMa Petite entreprise SPRL >> Accidents >> Agression accueil 12092016'. A warning message states: 'Veillez à envoyer une déclaration à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers suivant la date de l'accident. Si vous avez le moindre doute, prenez contact avec votre SEPP !'. A 'Statut' icon is visible in the top right.

The interface includes a sidebar with navigation options: Accidents, EPI, Qualifications, Back Office, Monitoring, Facturation, and Back Office VLT. The main content area has tabs for 'Infos générales', 'Liens', 'Victimes', 'Témoins', 'Photos', 'Causes', 'Actions', 'Rapports', and 'Documents'. The 'Témoins' tab is active, showing a list of names on the left and a form for adding a new witness on the right.

**Witness List:**

- Comminck Erik
- Ballen Sylvain
- Jean-Claude Dusse
- Gide Pierre
- Hans Serge

**Form Fields:**

- Nom: Hans Serge
- Registre National: 58102668220 (11 chiffres)
- Téléphone: +32478345232
- Adresse: de tulle
- Rue: n°: 56 Complément d'adresse: a
- Code postal: 1234 Ville: Willez
- Pays: [dropdown menu]

Témoin direct ?

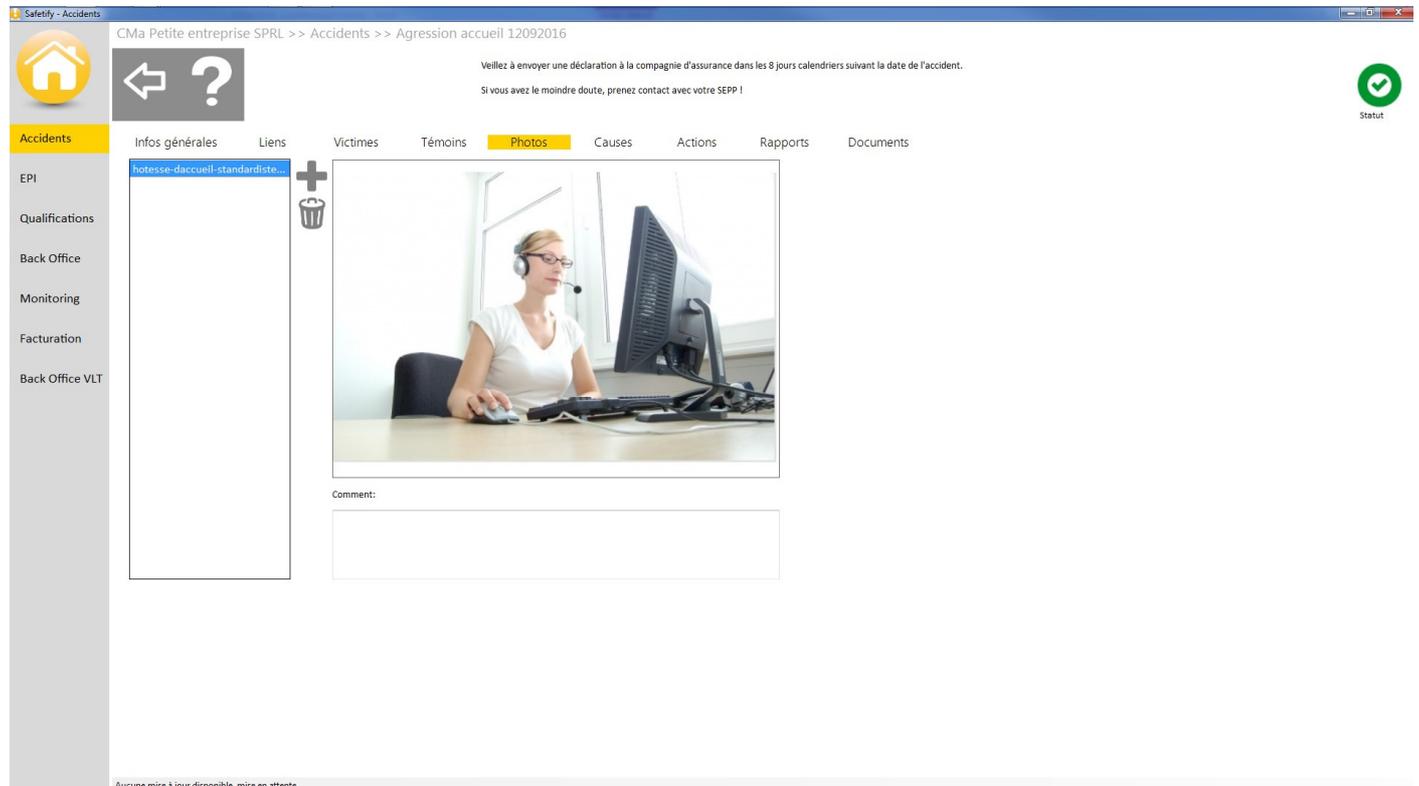
**Déclaration:**

J'ai entendu des cris venant de l'accueil.  
Lorsque je suis allé voir, j'ai été bousculé par une personne qui sortait précipitamment et j'ai trouvé la secrétaire allongée sur le sol.  
Je l'ai aidé à se relever et j'ai ensuite appelé les secours.

Aucune mise à jour disponible, mise en attente.

### 3.5. Photo :

Vous pouvez ajouter des photos de l'accident.



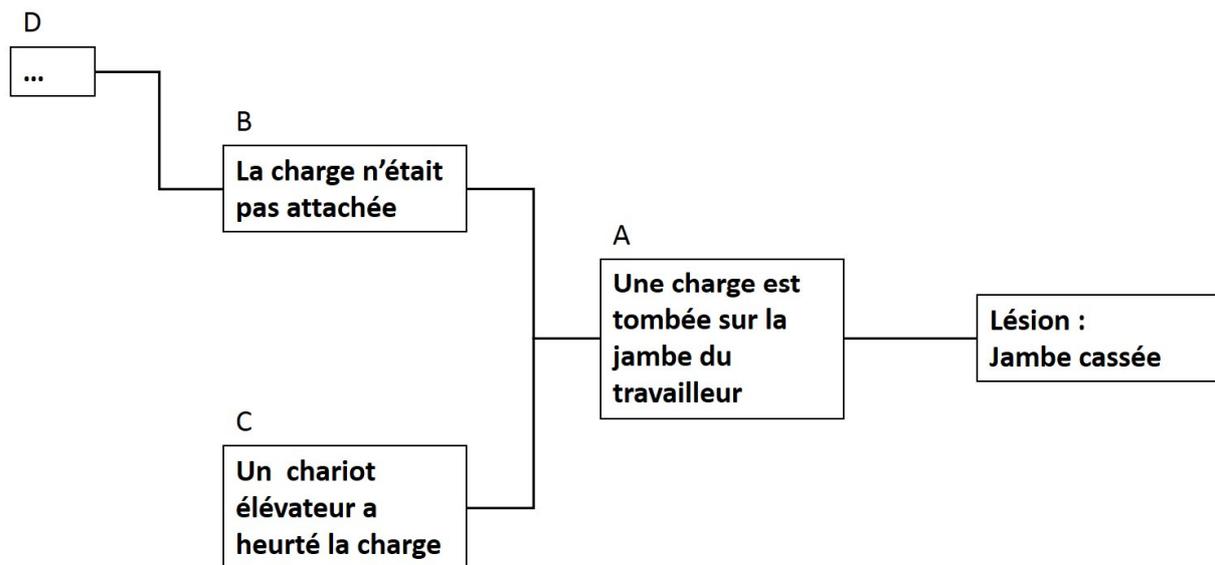
The screenshot displays the Safetify web application interface for an accident report. The browser address bar shows the URL: `Safetify - Accidents`. The breadcrumb navigation is: `CMa Petite entreprise SPRL >> Accidents >> Agression accueil 12092016`. A notification banner at the top right states: `Veillez à envoyer une déclaration à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers suivant la date de l'accident. Si vous avez le moindre doute, prenez contact avec votre SEPP !`. The main navigation menu includes: `Accidents` (highlighted), `Infos générales`, `Liens`, `Victimes`, `Témoins`, `Photos` (highlighted), `Causes`, `Actions`, `Rapports`, and `Documents`. The left sidebar contains: `EPI`, `Qualifications`, `Back Office`, `Monitoring`, `Facturation`, and `Back Office VLT`. The main content area shows a photo of a woman wearing a headset and glasses, sitting at a desk with a computer monitor. Below the photo is a `Comment:` text input field. A `Statut` icon (a green circle with a white checkmark) is visible in the top right corner. At the bottom left, a status message reads: `Aucune mise à jour disponible, mise en attente.`

### 3.6. Causes :

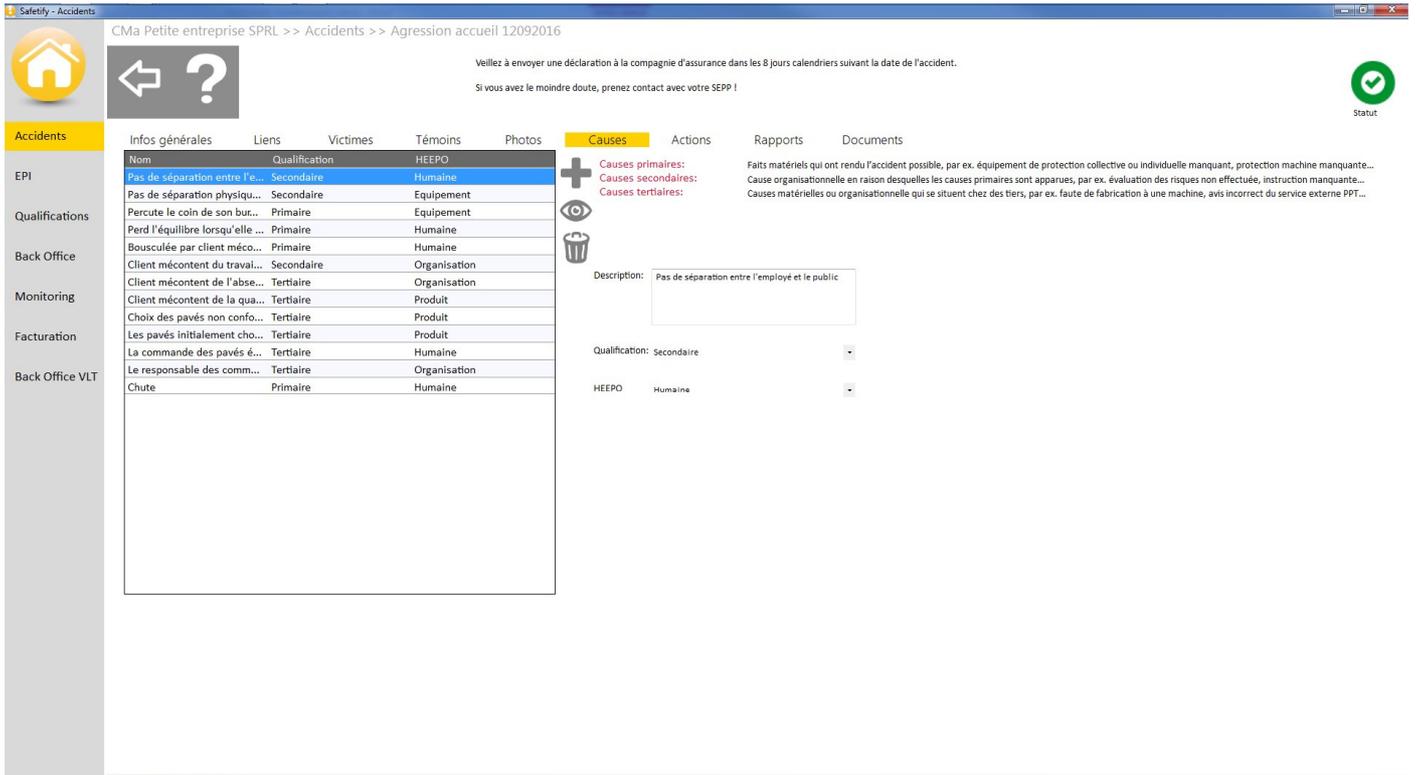
L'arbre des causes est un outil permettant d'analyser les causes d'un accident.

Il se remplit en partant toujours de l'effet à la cause (de droite à gauche). L'approche est la suivante :

- A survient
- Qu'est-ce qui est nécessaire pour que A arrive : B
- Est-ce que B est suffisant pour que A arrive : non alors C
- Est-ce que B et C est suffisant pour que A arrive: Oui
- Qu'est-ce qui est nécessaire pour que B arrive : D
- ...



Vous pouvez créer un arbre des causes. Cette méthode permet de rapporter et d'analyser de manière rigoureuse les causes de l'accident et de manière à mettre des actions efficaces en place.



Veillez à envoyer une déclaration à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers suivant la date de l'accident.  
Si vous avez le moindre doute, prenez contact avec votre SEPP !

Nom	Qualification	HEEPO
Pas de séparation entre l'e...	Secondaire	Humaine
Pas de séparation physiqu...	Secondaire	Equipement
Percute le coin de son bur...	Primaire	Equipement
Perd l'équilibre lorsqu'elle...	Primaire	Humaine
Bousculée par client méco...	Primaire	Humaine
Client mécontent du trava...	Secondaire	Organisation
Client mécontent de l'abse...	Tertiaire	Organisation
Client mécontent de la qua...	Tertiaire	Produit
Choix des pavés non confo...	Tertiaire	Produit
Les pavés initialement cho...	Tertiaire	Produit
La commande des pavés é...	Tertiaire	Humaine
Le responsable des comm...	Tertiaire	Organisation
Chute	Primaire	Humaine

Description: Pas de séparation entre l'employé et le public

Qualification: secondaire

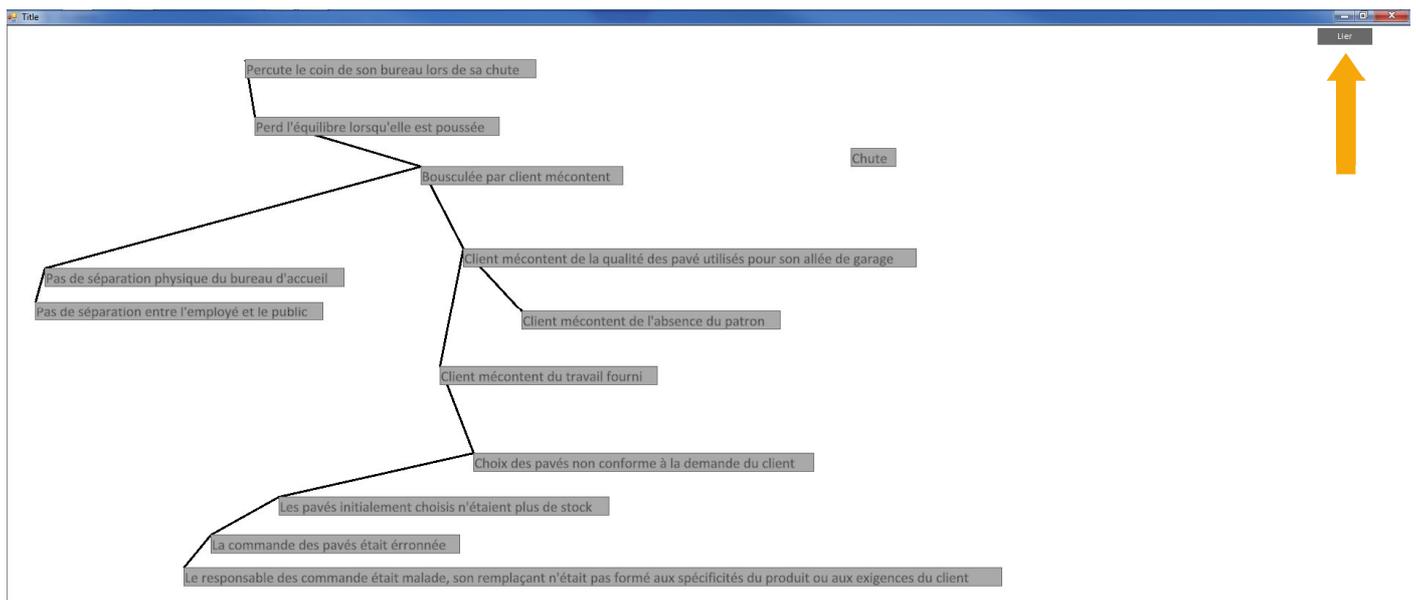
HEEPO: Humaine

On commencera par énumérer les différentes causes ayant entraîné l'accident.

Pour créer une cause, appuyez sur le **+**. Complétez la description, la qualification (Causes primaires, Causes secondaires ou Causes tertiaires) ainsi que le critère HEEPO.

L'étape suivante consiste à lier les causes et construire l'arbre des causes proprement dit.

L'œil , à droite de la fenêtre, vous permet d'ouvrir l'outil de visualisation et de construction de l'arbre des causes :

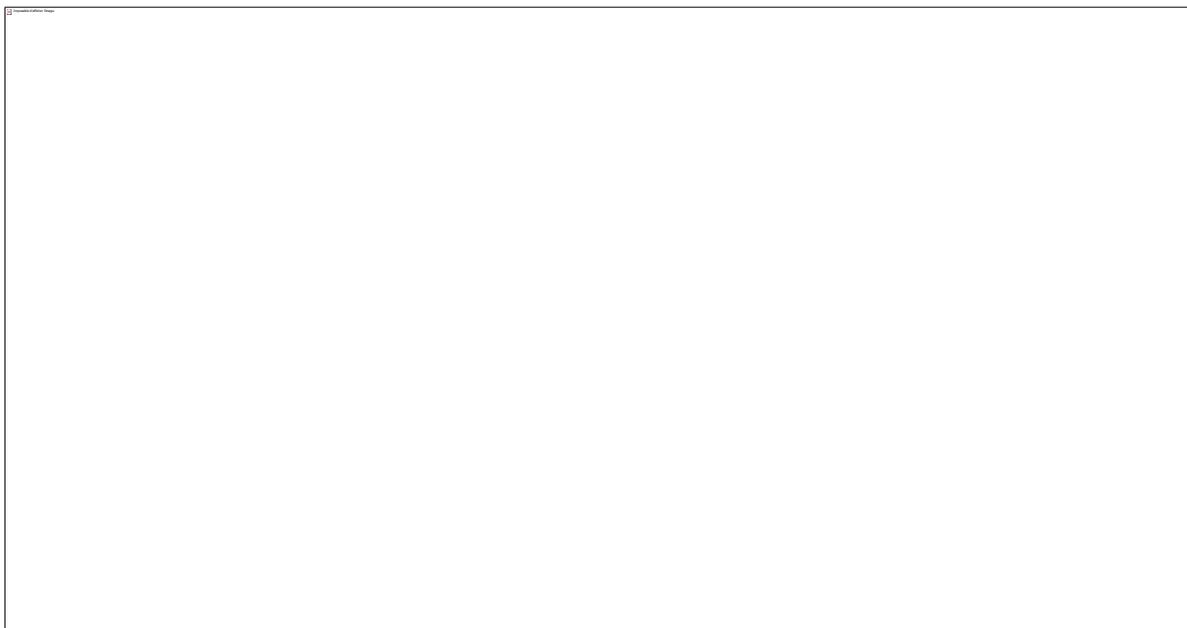


Sélectionnez les causes à lier (deux à deux) et cliquez sur *Lier* (ou *Délier* pour délier des causes liées).

### 3.7. Actions :

La survenue d'un accident/incident suscite habituellement une réflexion menant à des actions correctrices afin d'éviter la répétition d'évènements similaires. Vous pouvez ajouter des actions correctives relatives à un accident directement depuis le module « Accident » : L'action est alors automatiquement liée à l'évènement.

La bonne pratique préconise d'envisager des actions immédiates (fermer la zone, mettre un pictogramme de danger, dégager les abords...) et des actions à plus long terme (remplacer ou modifier l'équipement, revoir la procédure, communiquer...). Le processus de création d'une nouvelle action ouvre le module correspondant, les actions pourront y être liées aux équipements, produits, tâches, zones, fonctions, chantiers, ou travailleurs (voir explications sur le module Action).



### 3.8. Rapports :

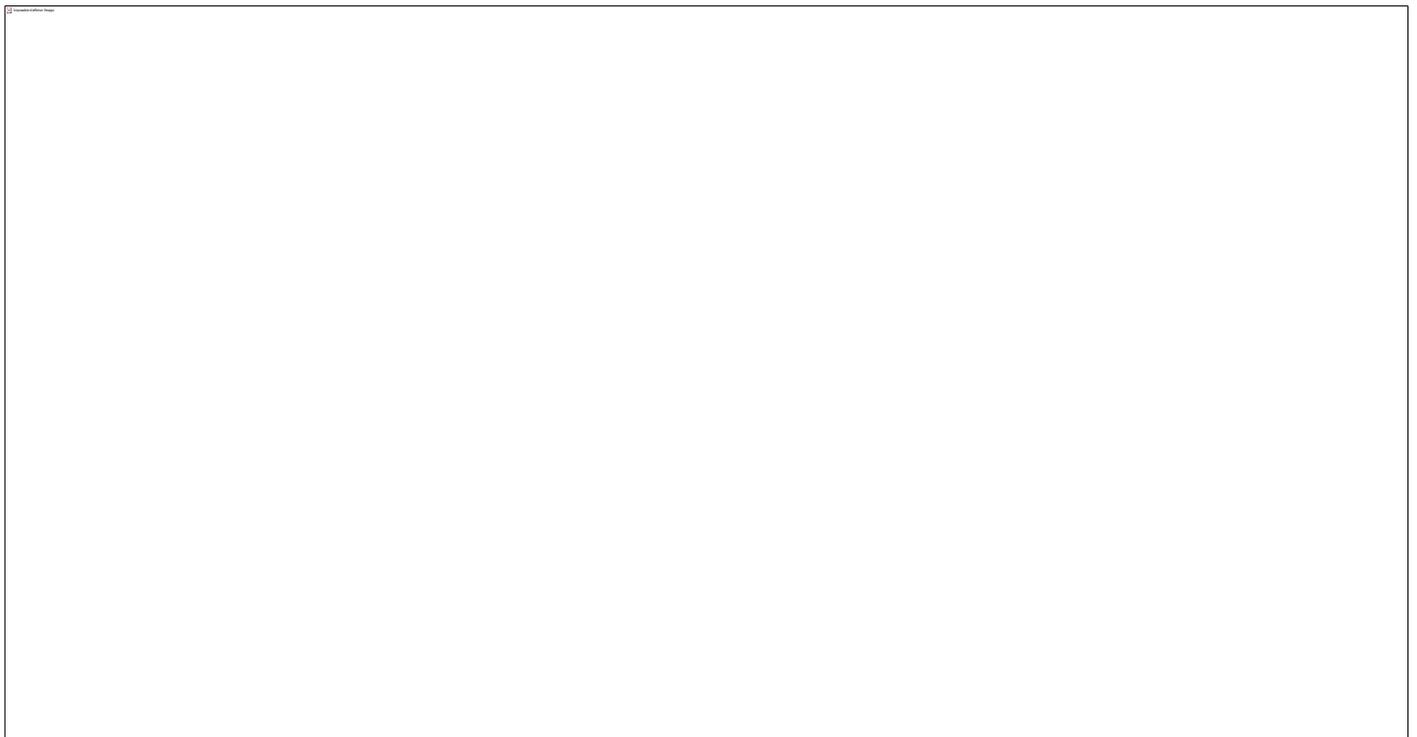
En plus de la déclaration d'accident, la législation impose, selon la gravité, un rapport circonstancié tel que défini par l'AR du 24 février 2005 portant sur diverses dispositions visant la lutte contre les accidents du travail graves et la simplification des déclarations des accidents du travail.



Safetify génère trois types de rapport :

### Leçons apprises

Les bonnes pratiques rappellent également le fait de tirer les leçons de l'accident/incident survenu. Safetify propose également de générer un rapport « Leçons apprises » qui vous permettra ensuite de communiquer et sensibiliser les travailleurs. La fiche ainsi générée peut, par exemple, être affichée sur des valves.

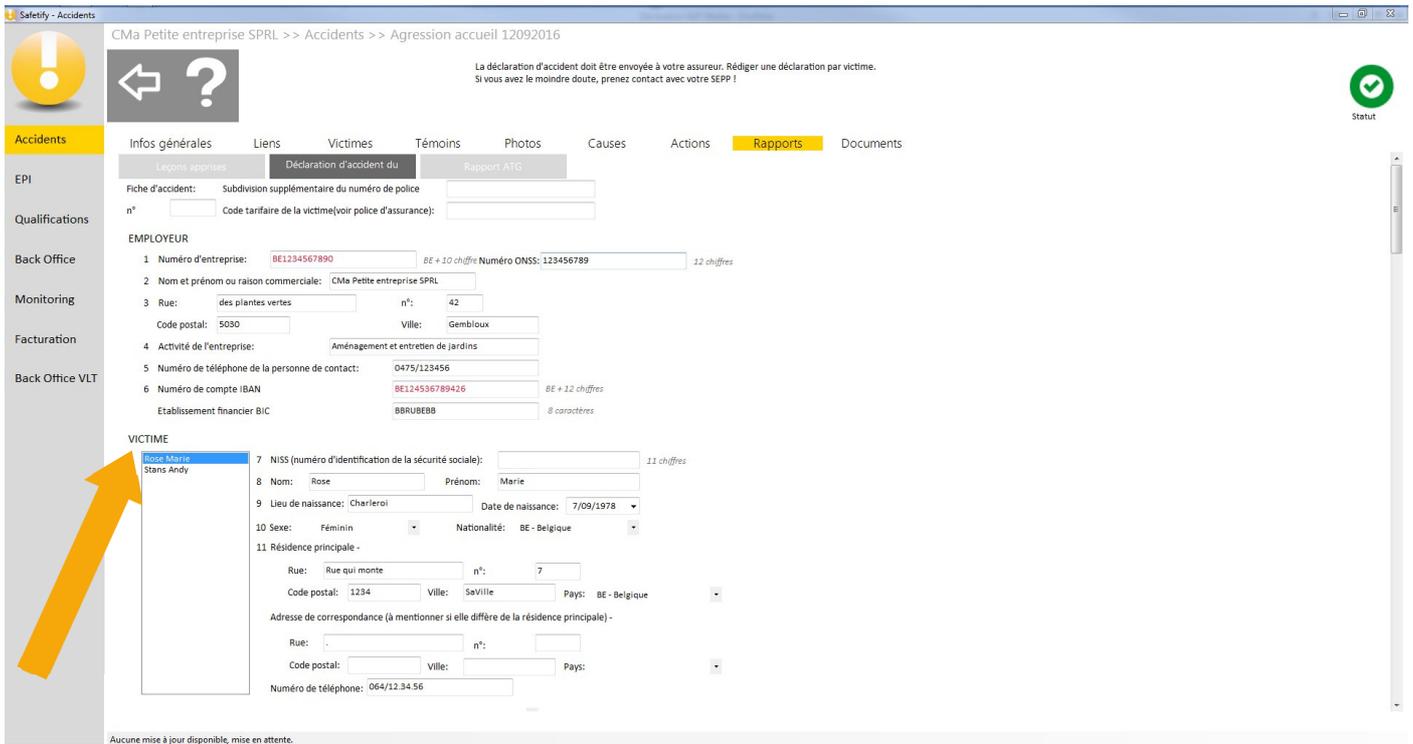


Les leçons apprises sont proposées pour les accidents mais aussi les incidents et les situations dangereuses. Vous pouvez sélectionner les causes, photos et actions que vous souhaitez voir apparaître dans cette fiche. Cliquez sur  pour générer ce document. Il s'ajoute automatiquement dans la base documentaire, en lien avec les différents éléments impliqués.

## Déclaration d'accident :

La déclaration d'accident est le document à envoyer à la compagnie d'assurance.

Chaque compagnie propose son formulaire, mais toutes suivent le même canevas. Safetify vous permet de générer un document complétant les différents champs, en remplissant par avance tous les champs qui auront déjà été complétés dans le système.



La déclaration d'accident doit être envoyée à votre assureur. Rédiger une déclaration par victime. Si vous avez le moindre doute, prenez contact avec votre SEPP !

Statut

Accidents

Infos générales Liens Victimes Témoins Photos Causes Actions Rapports Documents

Leçons apprises Déclaration d'accident du Rapport ATG

Fiche d'accident: Subdivision supplémentaire du numéro de police n° Code tarifaire de la victime(voir police d'assurance):

EMPLOYEUR

1 Numéro d'entreprise: BE1234567890 BE + 10 chiffres Numéro ONSS: 123456789 12 chiffres

2 Nom et prénom ou raison commerciale: CMA Petite entreprise SPRL

3 Rue: des plantes vertes n°: 42 Code postal: 5090 Ville: Gembloux

4 Activité de l'entreprise: Aménagement et entretien de jardins

5 Numéro de téléphone de la personne de contact: 0475/123456

6 Numéro de compte (IBAN) BE12456789426 BE + 12 chiffres Etablissement financier BIC: BBRUBEBB 8 caractères

VICTIME

7 NISS (numéro d'identification de la sécurité sociale): 1234567890 11 chiffres

8 Nom: Rose Prénom: Marie

9 Lieu de naissance: Charleroi Date de naissance: 7/09/1978

10 Sexe: Féminin Nationalité: BE - Belgique

11 Résidence principale - Rue: Rue qui monte n°: 7 Code postal: 1234 Ville: Seville Pays: BE - Belgique Adresse de correspondance (à mentionner si elle diffère de la résidence principale) - Rue: n°: Code postal: Ville: Pays: Numéro de téléphone: 064/12.34.56

Aucune mise à jour disponible, mise en attente.

Un seul et même accident peut avoir plusieurs victimes, chacune nécessitant une déclaration propre, vous veillerez à bien sélectionner la victime (dans la fenêtre située à hauteur du point 7).

Une fois tous les champs complétés, cliquez sur  (en bas) pour générer la déclaration. Celle-ci s'ajoute automatiquement dans la base documentaire.

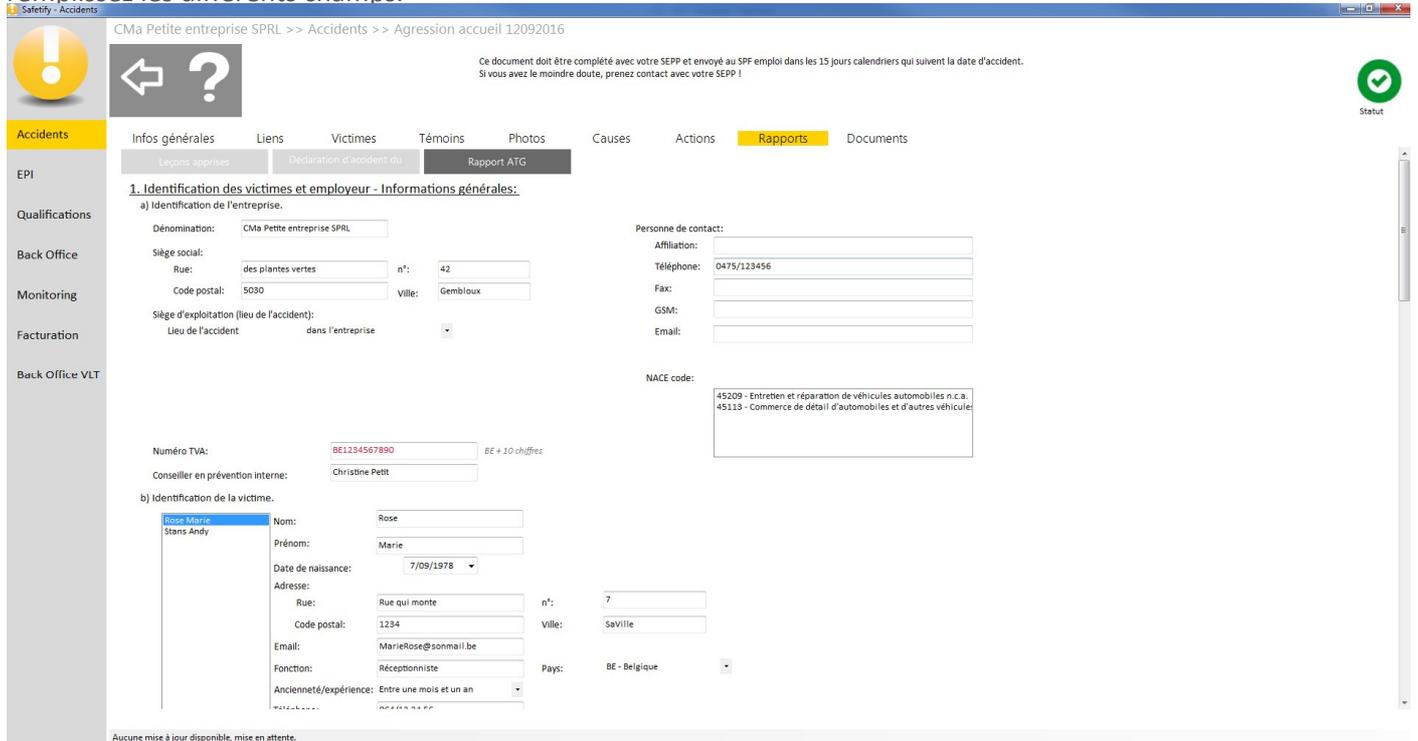
Vous pourrez encore faire des modifications, le document est généré dans Word : plus de crainte de se trouver coincé par la largeur de l'espace réservé pour remplir votre déclaration !

## Rapport ATG :

En situation d'accident grave, l'employeur doit transmettre le rapport circonstancié (même partiel) au Service du Contrôle du Bien-être au Travail dans les 10 jours ouvrables suivant l'accident. À défaut, il risque la désignation d'un expert.

Le rapport circonstancié à envoyer au SPF emploi est rempli avec le SEPP qui y renseignera ses recommandations.

Comme pour la déclaration d'accident, veuillez à sélectionner une victime (sous le point 1.b)) par déclaration et remplissez les différents champs.



L'icône  vous permettra de générer ce document qui s'ajoute automatiquement dans la base documentaire.

## 4. Support

Pour toute question, vous pouvez consulter les forums sur le site [www.safetify.eu](http://www.safetify.eu) ou envoyer un email à l'adresse [support@safetify.eu](mailto:support@safetify.eu).

# HAVE A SAFE DAY